



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE DU 18 JUILLET 2019

COMPTE-RENDU

Le dix-huit juillet deux mille dix-neuf à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la maison communautaire sous la Présidence de M. Jacques POUGET, Président.

Date de convocation du conseil : 12 juillet 2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers votants : 28

Etaient présents (21) : Mmes et MM. AYMARD, M. CAMMAS, M. CRAYSSAC, M. DEGLETAGNE, Mme DEJEAN, M. DOLO, M. DOUENCE, Mme. FERMY, M. GAJDOWSKI, Mme. GINESTET, M. GOURAUD, Mme. HOEB-PELISSIE, LACAM M, M. LAFON, M. LINON, M. PASQUIER, M. POUGET, M. SAUVIER, Mme. TISON, M. VALETTE, M. VAQUIE.

Absents représentés (7) : M. COSTE donne pouvoir à M. CAMMAS, Mme LAPEYRE donne pouvoir à M. POUGET, M. MARCILLAC donne pouvoir à M. LAFON, M. MERCADIER donne pouvoir à Mme FERMY, M. PINSARD donne pouvoir à M. DOLO, Mme RICARD donne pouvoir à M. SAUVIER, TEULIER donne pouvoir à Mme HOEB-PELISSIE,

Absents (8) : Mmes et M. DEHAINAULT, M. FIGEAC, Mme JACQUET, M. LACAN G, M. MIGNOT, M. NODARI, M. PECHBERTY, M. VERINES.

Madame Martine LACAM a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président appelle les observations sur le compte-rendu de la séance du 21 Juin 2019. Aucune remarque n'est faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Examen de l'ordre du jour

1 Plan climat : Présentation du diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial volontaire (PCAET)

La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a lancé son Plan Climat Air Energie Territorial volontaire le 20 septembre 2018, sans en avoir l'obligation réglementaire. Cette démarche, se veut être l'occasion d'initier une réflexion, de manière globale et concertée, de tous les acteurs locaux. Pour cela, la Communauté de Communes est accompagnée, pour la réalisation du plan climat, par le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.

Les objectifs sont :

- d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter,
- de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie (en cohérence avec les engagements internationaux de la France),
- d'intégrer les enjeux de qualité de l'air,
- de construire un plan d'actions.

Plusieurs phases de travail sont prévues : le diagnostic, la définition de la stratégie territoriale et le programme d'actions, sur différentes thématiques (transport/mobilité, bâtiment, agriculture, énergies renouvelables...).

Juliette DUVERT, chargée de mission du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy a présenté le diagnostic réalisé sur le territoire du Pays de Lalbenque-Limogne. Les prochaines étapes seront en septembre l'élaboration de la stratégie autour d'un jeu coopératif sur la maîtrise des consommations et le développement des énergies renouvelables. De plus, des ateliers communs avec la démarche PLUi en octobre/novembre de partager la réflexion et d'envisager la déclinaison par des actions concrètes des orientations.

2 Culture : Salle culturelle « La Halle » à Limogne

- Modification du règlement intérieur,

Monsieur le Président informe l'assemblée que le service culture sollicite, sur avis favorable du groupe de gestion de la halle culturelle, la modification du règlement intérieur de la salle culturelle la « halle » à Limogne en Quercy.

Comme suite, Monsieur le Président propose de modifier à compter du 1er août 2019 le règlement intérieur de la salle culturelle la « halle » afin notamment de faire évoluer la tarification des locations.

Monsieur le Président donne lecture des évolutions du règlement intérieur ci-dessous :
Tarifs catégorie A

	Classe de tarif	Journée	WE ou 2 jours consécutifs	Année
Catégorie A1	Classe 1	50 €	75 €	100 € + 25 € 160 € + 40 € an/ heure utilisation hebdomadaire
	Classe 2	100 €	150 €	400 € + 25 € 40 € an/ heure utilisation hebdomadaire
	Classe 3	200 €	300 €	Sans objet

	Classe de tarif	Journée	WE ou 2 jours consécutifs	Semaine (Maximum 1 semaine au-delà prix à la journée)
Catégorie A2	Classe 1	50 €	75 €	100 € 110 €
	Classe 2	100 €	150 €	200 € 220 €
	Classe 3	200 €	300 €	400 € 440 €

Tarifs catégorie B

	Catégorie	Classe de tarif	Journée	WE ou 2 jours consécutifs
B1		Classe 1	200 € 210 €	300 € 315 €
		Classe 2	400 € 420 €	600 € 630 €
		Classe 3	600 € 630 €	900 € 945 €
B2		Classe 1	Sans objet	500 € 525 €

	Classe 2	Sans objet	1000 € 1050 €
	Classe 3	Sans objet	1500 € 1575 €

Tarifs catégorie C

Catégorie	Classe de tarif	Journée		WE ou 2 jours consécutifs	
					
C1	Classe 1	100 €	120 €	150 €	180 €
	Classe 2	150 €	180 €	225 €	270 €
	Classe 3	200 €	240 €	300 €	360 €
C2	Classe 1	50 €	60 €	75 €	90 €
	Classe 2	100 €	120 €	150 €	180 €
	Classe 3	200 €	240 €	300 €	360 €
C3	Classe 1	100 €	120 €	125 €	150 €
	Classe 2	150 €	180 €	200 €	240 €
	Classe 3	250 €	300 €	350 €	420 €

Tarifs catégorie D

Catégorie	Classe de tarif	Journée		WE ou 2 jours consécutifs	
					
D1	Classe 1	50 €	60 €	75 €	85 €
	Classe 2	100 €	110 €	150 €	165 €
	Classe 3	200 €	220 €	300 €	330 €
D2	Classe 1	100 €	120 €	150 €	180 €
	Classe 2	150 €	180 €	225 €	250 €
	Classe 3	200 €	240 €	300 €	360 €

Tarifs catégorie E

Catégorie	Classe de tarif	Forfait
E	Classe 1	75 € 85 €
	Classe 2	
	Classe 3	

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) d'approuver le projet de modification à compter du 1er août 2019 du règlement intérieur de la salle culturelle la « halle » afin notamment de faire évoluer la tarification des locations.

2°) de donner à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président les pouvoirs nécessaires pour en assurer l'exécution.

- Rachat de matériel

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'exploitant « Carré brune » a acheté en complément du matériel mis à disposition afin que la salle de la Halle à Limogne fonctionne correctement. Avec l'évolution du gestionnaire il est proposé que le matériel d'occasion de Carré Brune soit repris directement par la Communauté de communes. Ce matériel d'une valeur neuve de 9932.44 € TTC, le groupe de gestion de la Halle propose d'acquiescer celui-ci au prix demandé par Carré Brune soit 3 000 €.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) d'approuver le rachat du matériel de carré brune afin de compléter l'équipement de la halle.

2°) de donner à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président les pouvoirs nécessaires pour en assurer l'exécution.

3 Budget : examen et attribution de subventions et fonds de concours

a) Attribution de subventions

Après examen des demandes de subventions 2019, Monsieur le Président propose de donner une suite favorable aux dossiers suivants :

- CIDFF 500 € subvention de fonctionnement 2019,
- Initiative Lot 1 000 € subvention de fonctionnement 2019,
- Amicale sapeurs-pompiers de Limogne en Quercy 300 € subvention de fonctionnement 2019.
- Site remarquable du goût 800 € subvention de fonctionnement 2019.
- Trial de l'Igüe 800 € subvention de fonctionnement 2019.

Après examen des demandes de subventions 2019 par la commission « Culture-Communication-Vie associative », Monsieur le Président propose de donner une suite favorable aux dossiers suivants :

- **Amis de Lalbenque** / montant sollicité 2 000 € :
→ Le groupe donne un avis favorable et propose d'allouer la somme de 2 000 €.
- **Ciné Lot** / montant sollicité 3 200 € :
→ Le groupe donne un avis favorable et propose d'allouer la somme de 3 000 €.
- **Les amis de Lugagnac** / montant sollicité 300 € :
→ Le groupe donne un avis favorable et propose d'allouer la somme de 150 €.
- **Vrai repaire festival du 16 au 17 août** / montant sollicité : 2 500 € :
→ Le groupe donne un avis favorable et propose d'allouer la somme de 1 100 €.
- **Aujols Culture et loisirs** / montant sollicité : 800 € :
→ Le groupe donne un avis favorable et propose d'allouer la somme de 1 000 €.
- **Visages d'ailleurs** / montant sollicité : 3 000 € :
→ Le groupe donne un avis favorable et propose d'allouer la somme de 3 000 €.
- **Comité des fêtes de Cénevières** / montant sollicité : 2 000 € :
→ Le groupe donne un avis favorable et propose d'allouer la somme de 1 300 €.
- **Villa de lengue** / montant sollicité : 270 € :
→ Le groupe donne un avis favorable et propose d'allouer la somme de 150 €.
- **Voix du Caméléon** / montant sollicité dans le cadre de la convention : 7 500 €
→ Le groupe donne un avis favorable et propose d'allouer la somme de 7 500 €.

Il propose pour la demande suivante d'émettre un avis défavorable :

- **Lous Festaires – Animation concert fête votive Aujols** / pas de montant sollicité :
→ Le groupe donne un avis défavorable (non éligible).

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, décide :

1°) à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

- **Amis de Lalbenque : 2 000 €,**
- **Ciné Lot : 3 000 €,**
- **Les amis de Lugagnac : 150 €,**
- **Vrai repaire festival du 16 au 17 août : 1 100 €,**

- Aujols Culture et loisirs : 1 000 €,
- Comité des fêtes de Cénevières : 1 300 €,
- Villa de langue : 150 €,
- Voix du Caméléon : 7 500 €,
- CIDFF : 500 € subvention de fonctionnement 2019,
- Initiative Lot : 1 000 € subvention de fonctionnement 2019,
- Amicale sapeurs-pompiers de Limogne en Quercy : 300 € subvention de fonctionnement 2019,
- Site remarquable du goût : 800 € subvention de fonctionnement 2019,
- Trial de l'Igüe : 800 € subvention de fonctionnement 2019.

2°) à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme DEJEAN G.) d'attribuer la subvention suivante : Visages d'ailleurs : 3 000 €,

3°) à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable aux subventions suivantes :

- Lous Festaires – Animation concert fête votive Aujols

4°) de conférer à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution et le versement au vu des bilans financiers et moraux de chaque manifestation.

b) attribution de fonds de concours

En début de mandature, le Conseil communautaire a décidé de la création d'une enveloppe annuelle de 100 000 € à 150 000 € : 5 fonds de 20 000 € pour des projets communaux ou 30 000 € pour des projets intercommunaux (séance du 28/04/2015).

Le montant, par commune, durant la mandature peut être alloué en un ou plusieurs fonds de concours.

Des demandes de fonds de concours ont été reçues, je vous propose de les examiner :

- commune de Cénevières : rénovation du logement Paradou
Coût du projet : 54 994 € HT – montant du fonds de concours sollicité : 16 248 €, montant proposé : 16 248 €.
- commune de Cremps : mise aux normes des bâtiments communaux
Coût du projet : 17306.40 € HT – montant du fonds de concours sollicité : 8 653.20 €, montant proposé (respect de l'enveloppe de la mandature par commune) : 6 402 €.

La commune de Montdoumerc sollicite de la Communauté de Communes un fonds de concours pour des travaux de voirie communale 2019 par le transfert du solde 2018 de l'enveloppe extracomptable des crédits de la voirie communautaire.

Montant sollicité : 9 682.28 € - Montant des travaux communaux : 34 227 € HT – Montant du fonds de concours proposé : 9 682.28 €.

La commune de Lalbenque sollicite de la Communauté de Communes un fonds de concours pour des travaux sur le petit patrimoine 2019 : rénovation du four à pain de Lacayrède :

Coût du projet : 7863.60 € HT – montant d'un fonds de concours sollicité : 2700 €, montant proposé (respect de la réglementation) : 2 359 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité attribue les fonds de concours proposés.

4 Personnel :

- Présentation du règlement intérieur du personnel,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité de mettre en place un règlement commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives

à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du projet de règlement du personnel qui a pour objectif, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel, de discipline...

Monsieur le Président précise également que ce projet de règlement du personnel a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Lot, dans sa séance du 4 juillet 2019.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver le projet de règlement du personnel tel qu'annexé à la présente délibération et qui prendra effet à compter du 1er septembre 2019 ;

2°) de donner à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en assurer la diffusion et l'exécution ainsi que réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la démission d'un agent mis en disponibilité depuis un an, il convient de modifier le poste d'adjoint technique permanent de 14h par semaine afin de l'adapter à la situation évaluée lors de son remplacement (avec prise en compte d'un besoin ménage pour les locaux du RDVJ 1h/semaine) à compter du 1^{er} août 2019, comme suit : adjoint technique, 15h par semaine.

En raison du besoin de recruter un agent technique pour l'entretien des locaux de l'ALSH de Lalbenque, le mercredi pendant la période scolaire, Monsieur le président fait part au conseil qu'il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit : création d'un poste permanent d'adjoint technique, 2h par semaine en période scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Enfin, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à la prolongation d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles depuis un an, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit : création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 26 heures par semaine annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2019, dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la loi n°84-53.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver la modification du tableau des effectifs suivant le détail ci-dessus,

2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant.

Instauration des modalités de la journée de solidarité

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la journée de solidarité, instaurée en vue d'assurer le financement d'actions en faveur des personnes âgées ou handicapées en perte d'autonomie, « prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non

rémunérée » fixée par délibération de l'assemblée territoriale après avis du Comité Technique paritaire, conformément à la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du CDG en date du 4 juillet 2019, Monsieur le Président propose d'instaurer la journée de solidarité selon le dispositif suivant : le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, à savoir la possibilité d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires (pour les besoins du service et avec accord le supérieur hiérarchique) et de fractionner les sept heures travaillées en demi-journées ou en heures sur la durée annuelle du temps de travail.

La journée de solidarité est applicable uniformément à l'ensemble du personnel.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) **d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif détaillé ci-dessus,**
- 2°) **que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;**
- 3°) **que Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui prendra effet à compter du 1^{er} août 2019.**

5 Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation

DP/2019/033	27/06/2019	Communication – validation du contrat de distribution du journal Le Communautaire n°22 avec La Poste pour un montant total de 1 163.65 € TTC pour la période du 8 au 12 juillet 2019
DP/2019/034	02/07/2019	Bâtiments – Micro-crèche à Flaujac-Poujols : validation des travaux de création d'un auvent Lot 1 : Gros oeuvre : entreprise Engelibert - 3 708.48 € TTC Lot 2 : Serrurerie : entreprise LM Métallerie - 11 499.60 € TTC

6 Informations et questions diverses

M.Sauvier aborde un problème de distribution du Communautaire pour lequel la Poste n'a pas respecté les conditions du contrat. Suite à un débat, un courrier de réclamation va être envoyé à la Poste sollicitant le non-paiement de la prestation et le remboursement des frais d'édition du Communautaire.

Les élus abordent la dégradation de la qualité du service de la Poste et proposent que chaque commune rédige une lettre de mécontentement sur les différents dysfonctionnements de ce service.

De plus, le Président propose de faire une motion sur l'avenir des perceptions, l'ensemble du conseil communautaire est favorable à cette initiative.

PLUi des élus qui participent au COTECH demandent s'ils peuvent avoir les comptes-rendus des ateliers ? M.Crayssac les informe qu'il est en train de finaliser la validation. Il rappelle que les comptes-rendus et les supports des réunions PLUi sont consultables sur notre [site internet](#), régulièrement mis à jour.

Création du CIAS :

Dans le cadre de la création du CIAS au 01 janvier 2020, la mise en place d'un groupe de travail apparaît comme un outil structurant. L'objectif premier du CIAS est d'accompagner le

vieillesse sur le territoire notamment par l'intégration de l'EHPAD de Limogne en Quercy.

Ce groupe serait composé comme suit :

- M.Teulier et Mme Lelan (Président et directrice de l'EHPAD de Limogne)
- M.LACAN Gérard (Maire de Saillac et membre du conseil d'administration de l'EHPAD de Limogne)
- M.Pariat et Mme Lambing (Président et directrice de l'association des Marpa)
- La MSA
- La Préfecture du Lot
- La DDFIP du Lot
- Mme GINESTET (conseillère départementale et vice-présidente de la CCPLL)
- Mme Hoeb-Pelissié (Maire de Limogne et vice-présidente de la CCPLL)
- Mme Geneviève Dejean (Maire d'Aujols et conseillère communautaire)

Fait à Lalbenque, le 23 juillet 2019

La secrétaire de séance

Madame LACAM